



## FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports  
déclarée loi 1901 à la sous-préfecture sous le N° W 594002803 le 12/02/07  
N° de Siret 497 845 370 00012 N° de Siren 497 845 370

# D I S T R I C T M A R I T I M E

## REGLEMENT INTERIEUR

**Les clubs qui font partie ou veulent faire partie du District Maritime sont priés de se conformer au règlement ci-dessous :**

- 1) **Le club doit être affilié** et reconnu par le Comité du Nord.
- 2) Il doit **s'acquitter de la cotisation annuelle**, suivant le nombre de licencié de l'année précédente et les modalités du district (acompte, règlement intégrale, etc.....)
- 3) **Le club** doit être **représenté** à chaque réunion par au moins une personne mandatée (2 maximum) par club.
- 4) Le club non représenté à **plus de 3 réunions sans excuse** au cours de l'année, se verrait exclu du District.
- 5) Le club doit **obligatoirement** organiser un concours officiel dans l'année, sauf la première année pour les nouveaux clubs.
- 6) Lors des concours, le club **organisateur**, doit prendre ses dispositions, pour avoir le nombre de table adéquates lors des inscriptions, afin de gagner du temps.
- 7) Le club **organisateur** doit prendre, en cas de conflit, les dispositions pour assurer la sécurité des délégués et des arbitres.
- 8) **Le Délégué représentant le District** veille à la bonne marche du concours, et au respect des règlements du District. Il doit **obligatoirement** faire partie du jury.  
**En aucun cas** il s'occupe de la table de marque.
- 9) **L'arbitre du concours doit assister au tirage au sort**, veille du déroulement de la compétition, applique les règles, reste impartial. Il est respecté de tous (même s'il commet une erreur). Il doit **obligatoirement** faire partie du jury.  
**En aucun cas** il doit s'occupe de la table de marque.
- 10) Les mises et la participation du club font partie de la dotation en espèces ou en lots (les trophées, coupes et autres sont en plus de la dotation),
- 11) Lors d'un concours, le club doit séparer les différents clubs qui composent le District dans les poules, si cela est possible.

- 12) La fin des inscriptions
- pour les concours commençant du matin, doit se faire à 08H45 et le jet du but à 09H00
  - pour ceux commençant l'après-midi, la fin des inscriptions doit se faire à 14H45 et le jet du but à 15H00, pour le provençal, la fin des inscriptions doit être à 12H45 et le jet du but à 13H00
  - pour le provençal, la fin des inscriptions doit être à 12H45 et le jet du but à 13H00
  - pour les semis nocturnes, la fin des inscriptions doit se faire à 18H45 et le jet du but à 19H00
  -
- 13) L'organisateur **affiche le jury** obligatoirement avant le début de la compétition.
- 14) Le club doit afficher la dotation après **la deuxième partie**.
- 16) Les **Présidents** de club, doivent **informer leurs licenciés** que chaque concours avec licences, (sauf pour les qualificatifs), sont protégés, qu'ils ne doivent pas participer à un concours dit "**sauvage**" qui se déroule le même jour, organisé par un "quidam" ou tiers personnes. Des sanctions pourraient être prises à l'encontre de joueurs engagés à ces concours non officiels,
- 16) Les présidents de clubs feront leur possible pour ne pas organiser de manifestations internes, lorsqu'un club organise un concours officiel.
- 17) Les **Résultats** des qualificatifs et des concours qui comptent pour le challenge du District Maritime, doivent être envoyés impérativement dans les 48 heures, aux responsables du District sous peine d'une amende qui sera défini par le Comité Directeur ainsi que la classification au Comité du Nord.

Fait en double exemplaire le .....

Signature du Président  
et cachet du District Maritime

Signature du Président  
et cachet du club.